

Aurillac, le 17 novembre 2022,

## COMMUNIQUE DE PRESSE

## **SÉCHERESSE**

Allègement progressif des mesures de restriction des usages de l'eau

Après une période très déficitaire jusqu'à la mi-août et des précipitations hétérogènes en septembre, les précipitations enregistrées ces dernières semaines, associées à une connaissance quotidienne des débits des principaux cours d'eau, permettent de lever en grande partie les restrictions des usages de l'eau.

Toutefois, la zone de la Sumène reste placée en niveau « alerte » au regard de la situation des ressources destinées à un usage d'eau destinée à la consommation humaine qui reste tendue. Les usagers concernés par cette zone doivent respecter les prescriptions de ce nouvel arrêté qui réglementent les usages, notamment le lavage des véhicules (interdit pour les particuliers) et voiries, l'arrosage des terrains de sport (interdit sauf terrain de compétition autorisé entre 20h et 8h), l'arrosage des jardins potagers (autorisé uniquement par arrosage localisé entre 20h et 8h), et autres dispositions indiquées dans l'arrêté.

Par ailleurs, les zones du Célé et de l'Aubrac sont placées en niveau « vigilance » et les usagers concernés sont invités à maintenir un usage raisonné et économe de la ressource.

Le détail des mesures est consultable cantal.gouv.fr.

La responsabilité individuelle et collective des usagers reste importante pour garantir une gestion très précautionneuse et économe de la ressource.

Service de la représentation de l'État et de la communication interministérielle 2 cours Monthyon

Tél.: 04 71 46 23 14 / 04 71 46 23 72 Mél.: pref-communication@cantal.gouv.fr



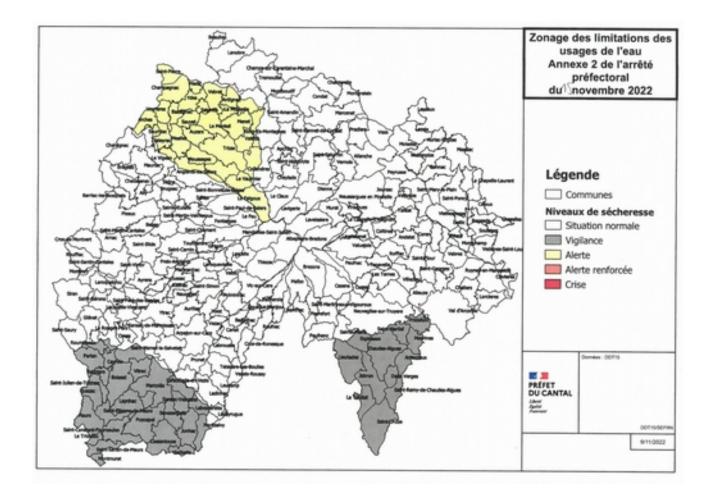




## Pour information:

- arrêté préfectoral 2022-1783 du 15 novembre 2022 fixant les modalités locales de la gestion des situations de crise liées à la sécheresse
- Les débits des cours d'eau sont consultables sur le site Internet Hydro Portail à l'adresse suivante : https://www.hydroportail.developpement-durable.gouv.fr/
- <u>-</u> les arrêtés de limitation des usages de l'eau en vigueur sont consultables sur le site **Propluvia :** https://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluviapublic/
- outil cartographique pour repérer la zone de gestion dans laquelle vous souhaitez réaliser des usages : https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=2c14c5bc-ce6d-47e6-a51c-b9393641f0c9

Contact technique: ddt-se-ue-spe@cantal.gouv.fr



Service de la représentation de l'État et de la communication interministérielle 2 cours Monthyon

Tél.: 04 71 46 23 14 / 04 71 46 23 72 Mél.: pref-communication@cantal.gouv.fr





